

De promouvoir l'élargissement de la coopération bilatérale économique et industrielle dans des secteurs en voie de développement, y compris la production d'énergie nucléaire et thermique, la production de matériel de fabrication, l'extraction des minéraux et l'approvisionnement en produits métallurgiques, l'agriculture, les transports et le transfert de techniques d'ingénierie.

D'encourager la coopération industrielle entre les firmes, entreprises et organisations économiques intéressées des deux pays par le biais:

- d'une participation conjointe à la mise en valeur des ressources naturelles et à des accords d'approvisionnement à long terme en ressources naturelles;
- d'une coopération pour de grands projets de construction dans l'un ou l'autre pays ou dans des pays tiers, le cas échéant;
- de l'établissement de coentreprises pour la production et/ou la commercialisation de biens et de services;
- de la production commune de machines, d'équipements et d'installations pour des clients de l'un ou l'autre pays ou pour des marchés extérieurs;
- du transfert de droits de brevets, de données techniques et de savoir-faire selon des modalités acceptables par les partenaires contractants des deux pays et conformes aux lois du Canada et de la Roumanie ainsi qu'à leurs obligations internationales respectives.

OTTAWA, CANADA  
Le 17 avril 1985